

**DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS STRATÉGIQUES
EN MATIÈRE
D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

**Programme du Conseil franco-québécois de coopération
universitaire**

2009-2010

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION.....	3
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	3
3. ADMISSIBILITÉ.....	4
4. FINANCEMENT.....	4
5. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE.....	5
5.1 Phase initiale.....	5
5.2 Phase finale.....	6
6. ÉVALUATION.....	6
6.1 Évaluation de la pertinence.....	6
6.2 Évaluation scientifique.....	6
6.3 Ordonnancement final.....	7
7. ANNONCE DES RÉSULTATS.....	8
8. RESPONSABILITÉS.....	8
9. CONTACTS.....	9
ANNEXE.....	10

1. PRÉSENTATION

Par l'établissement du Programme de développement de partenariats stratégiques en matière d'enseignement et de recherche, le Conseil franco-québécois de coopération universitaire (CFQCU) veut répondre aux besoins des universités, dans le contexte d'une internationalisation croissante des réseaux de l'économie du savoir.

Un partenariat stratégique se définit comme un regroupement d'enseignants/chercheurs provenant d'universités françaises et québécoises, qui travaillent ensemble afin de structurer une filière d'excellence académique ou scientifique. Leurs travaux, qui s'inscrivent dans une politique universitaire de recherche ou de formation, permettent le développement d'innovations sociales ou technologiques tangibles. Le partenariat doit intégrer des étudiants de 2^e et 3^e cycle et, idéalement, des intervenants de pays tiers ou extérieurs au milieu universitaire.

Le volet québécois du Programme est financé en parts égales par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère des Relations internationales. La gestion administrative du programme, au Québec, est confiée au Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT).

Le volet français du Programme est financé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par le ministère des Affaires étrangères et européennes. La gestion administrative du Programme, en France, est confiée à la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et au Consulat général de France à Québec.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme a pour objectif général de contribuer à l'excellence de la coopération universitaire et scientifique franco-québécoise, à son développement et à sa diffusion.

Plus spécifiquement, le Programme vise à :

- Favoriser l'insertion des universités françaises et québécoises dans les réseaux internationaux de recherche et de formation;
- Faire *émerger* des partenariats interuniversitaires stratégiques entre la France et le Québec autour d'un pôle d'excellence en formation ou en recherche ;
- Soutenir des projets novateurs qui ont un effet structurant et qui présentent des perspectives intéressantes à long terme ;
- Encourager le rapprochement avec des intervenants de pays tiers de même qu'avec des acteurs extérieurs au milieu universitaire (secteur public, parapublic, privé ou associatif).

- Soutenir des équipes démontrant un leadership significatif tant en France et au Québec que sur la scène internationale.

3. ADMISSIBILITÉ

Le projet de partenariat doit être porté par deux enseignants/chercheurs rattachés respectivement à un établissement d'enseignement supérieur français et à un établissement d'enseignement universitaire québécois.

Les responsables français et québécois doivent :

- occuper un poste régulier dans un établissement d'enseignement supérieur français ou dans un établissement d'enseignement universitaire québécois, pour toute la durée du projet;
- être détenteurs d'un doctorat ou d'un statut équivalent;
- être habilités à superviser des étudiants de 2^e et 3^e cycles ainsi que des stagiaires postdoctoraux.

Le partenariat doit intégrer des étudiants de 2^e et 3^e cycles.

Le projet doit s'inscrire dans une politique institutionnelle de recherche ou de formation. Cette qualité doit être démontrée au moyen d'une lettre provenant de la plus haute autorité (recteur au Québec, directeur ou président en France) de l'établissement d'enseignement d'attache de chacun des responsables.

4. FINANCEMENT

Le CFQCU dispose d'une somme globale d'environ 300 000 \$ (environ 200 000 €) par année. Cette somme permet de financer annuellement une dizaine de nouveaux projets, pour une période de 2 ans.

Un même projet de partenariat ne peut pas être financé pendant plus de 2 ans. Après cette période, le partenariat devrait être bien établi et son fonctionnement devrait être assuré.

Le financement accordé aux projets retenus est décroisé. La subvention¹ du gouvernement québécois est versée par le FQRNT à l'établissement gestionnaire

¹ Une subvention est entendue comme une participation financière de l'Administration à l'exécution par un tiers d'une activité d'intérêt général qu'il a lui-même initié et dont il assume la responsabilité. La subvention est octroyée à la demande du tiers bénéficiaire. Elle peut être versée, au moins partiellement, avant la réalisation de l'activité subventionnée.

québécois et la subvention du gouvernement français est versée par le Consulat général de France à Québec à l'établissement gestionnaire français du projet.

Les enseignants/chercheurs responsables du projet doivent transmettre un rapport annuel d'avancement au CFQCU. Le versement de la 2^e année de la subvention est conditionnel au dépôt du rapport d'étape annuel.

Les montants non utilisés sont reversés au CFQCU, par l'intermédiaire du FQRNT et du Consulat général de France à Québec, à la fin de la période prévue de développement du partenariat, au plus tard 3 ans après le versement de la première partie de la subvention.

5. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La demande doit être présentée conjointement par le responsable québécois et le responsable français du projet, au moyen du formulaire électronique de présentation du projet disponible sur les sites Internet du FQRNT et du CFQCU.

Les responsables québécois et français doivent avoir obtenu un numéro d'identification personnel (NIP) auprès du FQRNT pour pouvoir remplir le formulaire. Le formulaire peut ensuite être rempli conjointement par les deux responsables du projet.

Le formulaire doit être complété et transmis par voie électronique au plus tard à la date de fermeture des deux phases du concours. Les documents reçus après la date limite ne pourront pas être ajoutés au dossier. Aucune annexe ou autre document que ceux exigés dans le cadre du concours ne sont transmis aux comités d'évaluation.

Dates à retenir :

Transmission des documents - phase initiale : au plus tard le 2 novembre 2009, 16 h

Transmission des documents – phase finale : au plus tard le 11 janvier 2010, 16 h

5.1 Phase initiale

Le formulaire électronique de présentation du projet, rempli conjointement par les deux responsables du projet, doit être transmis au plus tard le 2 novembre 2009 à 16 h.

Il doit être accompagné d'une lettre d'appui du recteur ou du président de l'établissement d'enseignement des deux responsables du partenariat. Les lettres en format PDF doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante au plus tard le 2 novembre 2009 à 16 h : cfqcu@fqrnt.gouv.qc.ca.

5.2 Phase finale

Les responsables dont le projet est retenu par le CFQCU pour l'évaluation scientifique sont informés au début du mois de décembre.

Les documents suivants sont requis pour procéder à l'évaluation scientifique :

- Le formulaire de présentation du projet augmenté (complété et transmis électroniquement)
- Le curriculum vitæ de tous les enseignants/chercheurs engagés dans le projet (les chercheurs québécois doivent présenter le CV commun canadien et les chercheurs français, un CV en format PDF);

Les curriculum vitae doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante au plus tard le 11 janvier 2010 à 16 h : cfqcu@fqrnt.gouv.qc.ca.

6. ÉVALUATION

Le processus d'évaluation se déroule en trois temps :

6.1 Évaluation de la pertinence

Les membres du CFQCU émettent un avis de pertinence en regard des objectifs du CFQCU selon les critères d'évaluation décrits ci-dessous et sur la base du formulaire de présentation du projet et des lettres d'appui transmis lors de la phase initiale de la demande.

La pertinence du projet de partenariat est évaluée sur 30 points.

Critères d'évaluation pour l'analyse de la pertinence :

- Effet levier
- Effet structurant // Perspectives à long terme
- Potentiel d'insertion dans les réseaux internationaux
- Intégration de membres provenant de pays tiers ou extérieurs au milieu universitaire
- Impact sur la formation

6.2 Évaluation scientifique

Les projets qui reçoivent un avis favorable du CFQCU font l'objet d'une évaluation scientifique par des experts indépendants selon les critères d'évaluation décrits ci-dessous, en tenant compte des documents transmis lors

de la phase finale de la demande. L'évaluation est supervisée au Québec par le FQRNT et en France par la DGRI. Les projets sont ordonnancés par le Québec et par la France, de façon indépendante.

La qualité scientifique du projet de partenariat est évaluée sur 70 points

Le projet (30%)

- Caractère novateur (émergence d'une filière d'excellence franco-québécoise)
- Qualité scientifique
- Qualité pédagogique
- Retombées possibles
- Actions de diffusion des formations ou recherches envisagées

L'équipe (30 %)

- Réputation et leadership des partenaires
- Relations avec les réseaux internationaux de la recherche
- Complémentarité des partenaires autour du thème retenu
- Répartition équilibrée de partenaires français et québécois
- Structures d'accueil et d'encadrement à l'intention d'étudiants des 2^e et 3^e cycles

L'organisation et la gestion (10%)

- Qualité de la planification du projet
- Utilisation maximale des services et ressources disponibles dans les établissements
- Précision et réalisme du budget
- Financement demandé (et confirmé, le cas échéant) à des sources extérieures au CFQCU
- Poursuite du programme au terme du financement
- Diffusion et visibilité.

Note : Bien que le FQRNT soit orienté vers les sciences naturelles, tous les domaines sont admissibles au Programme et l'évaluation scientifique est réalisée par un comité multidisciplinaire.

6.3 Ordonnancement final

Le CFQCU reçoit les résultats des évaluations québécoise et française, à partir desquels il établit l'ordonnancement final des projets retenus. La note finale sur 170 intègre les résultats des évaluations scientifiques québécoise (70) et française (70) ainsi que le résultat de l'évaluation de la pertinence (30).

7. ANNONCE DES RÉSULTATS

Les responsables dont le projet est retenu par le CFQCU pour l'évaluation scientifique sont informés au début de décembre 2009.

L'attribution des subventions est annoncée en mars 2010. Les projets retenus sont affichés sur le site Internet du CFQCU et sur celui du FQRNT, après l'annonce des subventions aux responsables français et québécois des projets.

Les décisions sont finales et il n'existe pas de procédure de révision. Un projet qui n'est pas retenu peut être présenté lors d'un prochain appel à projets.

Les subventions sont accordées au prorata des demandes FINALES reçues par grands secteurs de recherche (Santé, sciences naturelles et génie, Sciences humaines et sociales / arts et lettres).

8. RESPONSABILITÉS

Le CFQCU, le FQRNT et la DGRI ne sont pas responsables des dommages directs ou indirects résultant du traitement qu'il effectue, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas responsables des dommages directs ou indirects découlant de la divulgation non autorisée de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Le CFQCU et le FQRNT sont tenus de respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels du Québec (L.R.Q., c. A-2.1). Cette loi comporte deux volets. Le premier concerne l'accès aux documents et pose comme principe que toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Le second a trait à la protection des renseignements personnels et pose comme principe que les renseignements nominatifs sont confidentiels à moins que leur divulgation n'en soit autorisée par la personne concernée.

9. CONTACTS

Philippe-Edwin Bélanger

Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies
140, Grande Allée Est - Bureau 450

Québec (Québec) G1R 5M8

Téléphone: (1) 418-643-8560 poste 3459

Sans Frais: (1) 888-653-6512 poste 3459

Télécopieur: (1) 418-643-1451

Courrier électronique : philippe-edwin.belanger@fqrnv.gouv.qc.ca

Jean-Paul Pradère

Attaché pour la Science et la Technologie

Consulat Général de France à Québec

Service de Coopération et d'Action culturelle -Antenne de Montréal

1501 rue McGill Collège - Bureau 1130

Montréal (Québec) H3A 3M8

Téléphone: (1) 514-878-6210

Télécopieur: (1) 514-866-8133

Courrier électronique : jean-paul.pradere@diplomatie.gouv.fr

ANNEXE

DÉPENSES ADMISSIBLES À UNE SUBVENTION

Compléments de bourses pour soutenir la mobilité :

- Étudiants de 1er cycle
- Étudiants de 2e cycle
- Étudiants de 3e cycle
- Stagiaires de recherche postdoctorale

Frais de déplacement et de séjour :

- Déplacements sur les territoires français et québécois
- Transport international entre la France et le Québec et, si le projet le nécessite, entre la France ou le Québec et un pays tiers
- Séjours au Québec, en France ou dans un pays tiers

Frais liés à:

- Diffusion de l'information et des résultats
- Publications
- Organisation d'événements ou d'activités